
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 30 mai 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel (jusqu'à la question 3) CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEGRAVE Patricia, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 2), FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Daniele (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WILLEMANT Isabelle

ROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, BOSSART Steve donne procuration à LEMOINE Jacky, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, PÉDRINI Léo donne procuration à BERRIER Philibert, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMÉZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON

Pierre-Emmanuel, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothee donne procuration à DUPONT Jean-Michel, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BECUWE Pierre, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, MALBRANQUE Gérard, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Madame DELPLANQUE Émeline est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 mai 2023

SANTE ET ACTION SOCIALE

COMPETENCE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous

Par délibération n°2017/CC110 modifiée, le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ; l'exercice de cette compétence avait été confié au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Par délibération n°2023/CC028 du Conseil communautaire du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé la dissolution du CIAS et donc la reprise en interne par la Communauté d'Agglomération des compétences du CIAS.

Il est proposé de se prononcer sur une modification générale de l'intérêt communautaire au titre de l'action sociale sur la base de la formulation suivante :

« En matière d'Action sociale d'intérêt Communautaire, sont déclarés d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Au titre du handicap : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la charte handicap, le soutien aux structures spécialisées.

- Au titre du bien vieillir : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une feuille de route en faveur de l'autonomie des seniors et du maintien à domicile.

- Au titre de l'illettrisme et de l'illectronisme : la coordination locale et le portage de dispositifs et d'actions en faveur de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

- Au titre de la cohésion sociale : l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la Convention Territoriale Globale, la coordination des acteurs du territoire, le soutien aux structures spécialisées.

- Au titre de l'accès aux soins et aux droits pour tous : la création et la gestion d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel sur la commune de Labourse avec trois antennes sur les communes suivantes : Gauchin-le-Gal, Robecq et Norrent-Fontes. »

Concernant l'ajout de cette dernière mention, elle se fonde sur les éléments suivants : la densité de médecins généraliste (MG) est préoccupante sur le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune- Bruay, Artois-Lys Romane : 7,5 MG ‰ habitants contre 8,6 ‰ pour la France. Celle-ci est très fragilisée par l'âge de ces médecins. En effet sur les 206 médecins traitants de la Communauté d'Agglomération, 71 ont plus de 60 ans dont 32 ont plus de 65 ans. A très court terme il ne resterait que 174 MG soit un taux de 6,3 ‰ habitants.

La densité des orthophonistes au sein du territoire est de 0,33 ‰ habitants contre 0,38 ‰ en France. L'analyse des pôles d'attraction des orthophonistes installés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et la part de consommation intra-communale permet d'identifier qu'il est intéressant de proposer une offre dans chaque antenne. De plus, pour les communes de Norrent-Fontes et Robecq, leur rayonnement ne recense aucun orthophoniste non plus.

Face à ce constat, la collectivité a inscrit dans son projet de territoire l'enjeu « Garantir un accès aux soins et aux droits pour tous ». La création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes est une action répondant à cet objectif.

L'équipe professionnelle du centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes sera composée de médecins généralistes, d'un orthophoniste, d'agents administratifs. Le centre se situera à Labourse, les trois antennes à : Gauchin-le-Gal, Robecq et Norrent-Fontes.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge l'ingénierie du projet, le recrutement et le salariat des professionnels dudit centre de santé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que repris ci-dessus.

Il est précisé que l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité qualifiée,

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » telle que repris ci-dessus.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **02 JUIN 2023**

Et de la publication le : **02 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
Vice-présidente déléguée.



SOUILLIART Virginie



SOUILLIART Virginie

